République Française

Ribérac

ARRÊTÉ N°03 – 03/2022

Le Maire de la Ville de RIBERAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le procès-verbal en date du 04 janvier 2022 dressé par la commission de sécurité suite à la visite du 25 novembre 2021 et duquel il résulte que le Centre Commercial LECLERC du type M, N de 1ère catégorie répond aux règles de sécurité applicables aux établissements de cette catégorie recevant du public.

VU le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Périgueux en date du 06 janvier 2022 suite à la visite de la commission du 25 novembre 2021 et duquel il résulte que le Foyer de Vie pour Personnes Handicapées – Lou Prat Dou Solelh du type U, de 4ème catégorie répond aux règles de sécurité applicables aux établissements de cette catégorie recevant du public.

CONSIDERANT que la sécurité du public reçu dans le bâtiment peut dès lors être regardée comme assurée.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. L'établissement « Foyer de Vie pour Personnes Handicapées – Lou Prat Dou Solelh » type U – 4ème catégorie sis rue André Cheminade est autorisé à poursuivre son activité.

ARTICLE 2. L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de Ribérac ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la DORDOGNE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBERAC
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RIBERAC

Fait à RIBÉRAC le 07 janvier 2022

LE MAIRE,

Nicolas PLATON